

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2611

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création d'un pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon, les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois - Approbation des projets de statuts - Demande de création du pôle métropolitain

service : Délégation générale aux ressources

Rapporteur : Monsieur Sécheresse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, M. Lung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

Séance publique du 21 novembre 2011**Délibération n° 2011-2611**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Création d'un pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon, les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois - Approbation des projets de statuts - Demande de création du pôle métropolitain**

service : Délégation générale aux ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Bilan de la coopération métropolitaine

Depuis plus de deux ans, la Communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon) et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays viennois (ViennAgglo) se sont engagées dans une coopération innovante basée sur le volontariat dans un esprit partenarial.

Les acteurs de cet ensemble métropolitain dynamique, de près de 2 millions d'habitants, se sont réunis autour d'une ambition commune : porter des actions concrètes dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

À l'issue de deux années riches et positives pour la coopération métropolitaine (mise en œuvre du plan d'actions, réalisations concrètes, information et sensibilisation des partenaires, association de la société civile, dialogue avec les maires), les acteurs souhaitent aujourd'hui faire évoluer le dispositif de coopération au regard des nouvelles dispositions législatives offertes par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales en créant un pôle métropolitain.

Ces deux années de coopération métropolitaine ont permis d'apprendre à travailler ensemble et de développer une intelligence collective. L'expérience de deux ans de travail en commun a ainsi créé les fondements d'une coopération durable.

Faire émerger des sujets d'intérêt métropolitain

Grâce à l'ingénierie mise en place en amont et mobilisée à travers les programmes partenariaux des agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne (Epures), les acteurs ont pu consolider leurs connaissances à l'échelle métropolitaine et mieux appréhender, sur chacune des thématiques, la réalité et le fait métropolitains.

Dans le domaine des déplacements, à l'issue d'un premier état des lieux du réseau métropolitain de transport et de son mode de fonctionnement, la connaissance des flux intermodaux et des pratiques de déplacements entre les territoires des quatre EPCI constitue une plus-value essentielle pour avancer dans ce domaine.

En économie, les données statistiques et cartographiées sur l'organisation spatiale des activités logistique, industrie, commerce et services à l'échelle des territoires des quatre agglomérations constituent une base essentielle pour mettre en cohérence leurs politiques de développement économique et contribuer à l'émergence de grandes filières métropolitaines.

Echanger des savoir-faire, des méthodes de travail à travers la mise en œuvre de projets pilotes

Les travaux et réflexions menés dans le domaine de l'aménagement sont assez emblématiques dans ce domaine. Le projet « Urbagare », opération exemplaire d'aménagement urbain autour des gares, est né de préoccupations communes autour des questions de densité et de mixité des fonctions qui caractérisent un développement polarisé, par essence plus durable.

La définition d'un cahier des charges en commun pour un appel à idées a donné l'occasion de discuter et de s'accorder sur la définition de grandes options urbanistiques pour ce type d'opérations, mais également sur des modes de faire pour leur mise en œuvre, dans l'objectif, in fine, de capitaliser les enseignements et l'apport de ces travaux.

Ce projet est la démonstration qu'autour de préoccupations communes et grâce à l'échange d'expériences et de savoir-faire, les partenaires peuvent progresser collectivement et gagner en efficacité.

Concevoir de nouveaux projets emblématiques du pôle métropolitain : la Voie Verte des Confluences

La Voie Verte est un itinéraire pour les modes doux (vélos, rollers, marche à pied) traversant les quatre agglomérations, des gorges de la Loire aux vallées de la Gère (Pays viennois), de la Bourbre (CAPI) et de la plaine de la Vega, reliant les confluents de la Loire et de l'Ondaine, du Gier et du Rhône, du Rhône et de la Saône, du Rhône, de l'Ain et de la Bourbre.

Cette Voie Verte va permettre de mettre en valeur les espaces naturels et les sites patrimoniaux des quatre agglomérations, de créer une continuité entre les territoires, de donner aux habitants la possibilité de pratiquer cet espace métropolitain.

Aujourd'hui, le travail mené en collaboration avec les agences d'urbanisme a permis d'identifier et de cartographier l'itinéraire, long de 220 km. En outre, des séminaires ont été organisés pour commencer à réfléchir sur sa valorisation et les possibilités de mise en tourisme en mobilisant notamment les Offices de tourisme et les associations.

Repérer, identifier et mettre en synergie des richesses, des atouts pour asseoir une taille critique suffisante, gage de meilleure visibilité

La participation commune au SIMI a été l'occasion de mettre en valeur les sites économiques stratégiques de chaque agglomération, donnant ainsi une meilleure visibilité sur l'offre métropolitaine existante. Cette action est également de nature à conforter l'image d'un marché immobilier mature, sain, sûr et bien géré aux yeux des investisseurs et des entreprises en quête d'implantation. La plaquette « créateur de valeurs » de promotion des 16 sites métropolitains est un résultat concret de cette action.

Les premières réflexions autour des filières métropolitaines (logistique, éco-industries, industries créatives...) participent de cette même logique de conjuguer atouts et savoir-faire.

Préparer, anticiper l'étape suivante d'institutionnalisation à travers des réflexions et études de préfiguration

La question des déplacements est un symbole fort et un thème structurant pour la construction métropolitaine. L'objectif essentiel est de faciliter les déplacements des usagers intermodaux en rendant « transparente » la complexité institutionnelle des transports et en leur apportant un service amélioré.

Au-delà de la réalisation d'une première maquette du schéma de transports métropolitain, la réflexion a porté sur l'outil de coordination à mettre en place (tarification, information, parcs relais...) et sur son mode de gouvernance. Ce travail a bénéficié de l'appui des services de la région Rhône-Alpes mandatés pour analyser les différentes formes de gouvernances envisageables dans le contexte législatif issu de la réforme des collectivités territoriales et animer la réflexion sur le sujet.

En raison des contraintes juridiques (transfert de la qualité d'autorité organisatrice de transport -AOT- de la Communauté urbaine de Lyon au Syndicat des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -Sytral-), de la nécessité d'associer la Région en tant qu'autorité en charge des TER assurant le lien entre les territoires, la création d'un syndicat mixte de transport de type loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) (fédération d'AOT) est étudiée aujourd'hui pour avancer sur le sujet.

Informer, sensibiliser, mobiliser les élus et les partenaires

C'est par une information régulière à travers la production de trois lettres d'information que les partenaires ont pu suivre l'avancement de cette démarche de coopération métropolitaine.

En outre, l'organisation de quatre visites de territoires suivies d'un Forum des maires a marqué l'implication des élus locaux dans la démarche et favorisé leur appropriation du sujet, condition de réussite de ce projet.

Les représentants de la société civile représentée par les quatre conseils de développement ont très rapidement manifesté leur souhait de participer activement à la démarche, preuve de leur soutien. Le travail mené en inter-conseils de développement a donné lieu à une contribution remise aux quatre présidents des agglomérations partenaires.

Les rencontres avec les chambres consulaires sur chacun des territoires sont de nature à créer un climat favorable pour formaliser, dans le futur, un partenariat plus formalisé.

Grâce à ces étapes, la coopération métropolitaine bénéficie aujourd'hui d'un ancrage territorial et politique fort.

Contribuer à l'appropriation, par les habitants, de cette coopération métropolitaine à travers les projets dans les domaines de la culture, du tourisme et des loisirs

Le volet culturel du partenariat entre les quatre agglomérations vise à développer les liens entre les habitants du pôle métropolitain, afin de forger une identité métropolitaine, un sentiment d'appartenance à une communauté en s'appuyant sur les grands événements et la mise en tourisme.

Le travail a été également mené dans l'objectif de donner une réalité concrète à cette coopération métropolitaine pour les habitants, de créer des occasions de rencontres et d'échanges autour d'événements festifs et fédérateurs.

Le programme s'est ainsi structuré autour de trois actions concrètes :

- la « métropolisation » de grands événements tels les quatre biennales et Jazz à Vienne par l'organisation d'événements dits « en résonnance » ;
- la proposition d'un parcours touristique autour d'une thématique commune à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, valorisant le patrimoine commun ;
- la promotion du territoire autour de la symbolique de la SaintéLyon.

Le bilan et le succès remportés par l'ensemble de ces opérations témoignent de l'intérêt porté à cette démarche et de la plus-value apportée en travaillant à cette échelle. Elles ouvrent de nouvelles perspectives pour l'avenir.

Quelques résultats concrets dans les différents domaines

Plusieurs réalisations concrètes, témoignant de la valeur ajoutée de cette dynamique partenariale, méritent d'être rappelées :

- une plaquette de promotion des sites économiques ;
- un stand commun sur le SIMI en décembre 2010 ;
- des réponses communes à des appels à projet Investissements d'avenir (Grand Emprunt) ;
- la préfiguration de la maquette du schéma de transports métropolitain ;
- des troupes métropolitaines dans le défilé de la Biennale de la danse ;
- en écho à la Biennale du design de Saint-Etienne, 1^{ère} édition du parcours *Design en Ville* à Lyon ;

- deux soirées organisées en écho à Jazz à Vienne en résonnance, l'une à l'Opéra de Lyon dans le cadre du péristyle, l'autre à Vienne à l'occasion du concert inaugural de l'édition 2011 de Jazz à Vienne ;
- des circuits métropolitains inédits organisés dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, respectivement autour du textile/soie en 2010 et autour du thème structurant des voies de communication en 2011 ;
- une charte de coopération sur l'agriculture périurbaine.

Projets de statuts du pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de doter le dispositif de coopération métropolitaine actuel d'une structure juridique propre.

La constitution d'un pôle métropolitain va permettre de conforter et pérenniser la démarche, de porter les actions d'intérêt métropolitain, de monter en puissance sur la réalisation du plan d'actions et de déployer de nouveaux projets.

L'institutionnalisation de la démarche va permettre également de garantir l'investissement des acteurs sur un plus long terme et de formaliser les modes de coopérations actuels.

En outre, dans un environnement institutionnel complexe, il est important que les quatre agglomérations, dans le cadre collectif du pôle métropolitain, s'expriment d'une même voix sur les grands enjeux urbains et métropolitains, auprès de l'Europe, de l'Etat, de la région Rhône-Alpes. Qu'il s'agisse de la mobilisation des fonds FEDER (Fonds européen pour le développement régional) sur le fait urbain, des grandes orientations du contrat de projets Etat-Région, des politiques contractuelles régionales, le pôle métropolitain doit devenir un interlocuteur majeur et légitime. De même, il a vocation à être, sur les sujets stratégiques de portée métropolitaine, l'interface avec les acteurs institutionnels, associatifs ou privés.

L'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale, codifié aux articles L 5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, institue en effet une nouvelle formule de coopération : le pôle métropolitain.

Assimilé à un syndicat mixte fermé, le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière :

- de développement économique,
- de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle,
- de développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports.

Son activité a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire, à améliorer sa compétitivité et son attractivité ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

Ses caractéristiques institutionnelles sont les suivantes :

	Nature juridique	Composition	Possibilité de discontinuité territoriale	Origine des compétences	Automatisme des transferts de compétences
Pôle métropolitain	Groupement de collectivités territoriales. Pas de fiscalité propre. Régime juridique des syndicats mixtes fermés.	EPCI à fiscalité propre formant un ensemble > 300 000 hab., dont l'un > 150 000 hab. <u>Dérogation</u> : seuil de 150 000 hab. abaissé à 50 000 hab. en cas d'EPCI limitrophe d'un état étranger.	Autorisée, sauf lorsqu'il est fait application de l'abaissement de seuil prévu en cas d'EPCI limitrophe d'un état étranger.	EPCI membres.	Non. Intérêt métropolitain à définir sur chaque action transférée.

- Modalités de création

La Communauté urbaine de Lyon (58 communes), les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole (43 communes), Porte de l'Isère (21 communes) et du Pays viennois (18 communes), en tant que membres fondateurs, sont appelées à délibérer de façon concordante sur des projets de statuts.

En application de l'article L 5731-2 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, notifiera ensuite, pour avis, les projets de statuts aux conseils généraux du Rhône, de la Loire et de l'Isère et au conseil régional Rhône-Alpes. A compter de cette notification, leurs assemblées délibérantes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) devra, enfin, être saisie pour avis avant création du pôle par arrêté préfectoral.

- Contenu des statuts

En application des articles L 5211-5-1 et L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, les statuts du pôle métropolitain fixent, *a minima* : la liste de ses membres, son siège, la durée pour laquelle il est constitué, les actions transférées, les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain.

a) Périmètre, siège et durée

Les membres fondateurs du pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois. Le périmètre du pôle métropolitain pourra, ultérieurement, être étendu à d'autres membres dans les conditions prévues aux articles L 5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le pôle métropolitain serait constitué pour une durée illimitée. Son siège serait fixé à Givors.

b) Actions transférées au pôle métropolitain

Le pôle métropolitain exercerait les actions suivantes :

Développement des infrastructures et des services de transports

- participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,
- participation à la définition d'une stratégie de tarification zonale multimodale,
- définition d'une stratégie de développement des parc-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage,

Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur

- élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,
- prospection économique d'intérêt métropolitain,
- promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,
- création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,
- actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeux,
- appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,
- mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises,

Aménagement et planification

- mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- pilotage de l'aménagement de la Voie Verte des Confluences,

Culture

- mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,
- soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du pôle,
- favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

Lorsque certaines actions impliquent, au préalable, de définir leur intérêt métropolitain, celui-ci sera déterminé, sur proposition du Conseil métropolitain, par délibérations concordantes de chacun des membres du pôle, en application de l'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales.

c) Conseil métropolitain, Bureau du pôle métropolitain et Assemblée générale des maires

Le Conseil métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du pôle métropolitain, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est proposé la constitution d'une assemblée délibérante de 64 membres répartis comme suit :

Membres du pôle métropolitain	Dernier chiffre de population municipale authentifié (1er janvier 2011)	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil métropolitain
Communauté urbaine de Lyon	1 269 257	31	48,44%
Communauté d'agglomération Saint-Etienne métropole	374 680	15	23,44%
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	95 952	9	14,06%
Communauté d'agglomération du Pays viennois	67 879	9	14,06%
Totaux :	1 807 768	64	100,00%

En application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau du pôle métropolitain serait composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres. Sa composition et ses attributions sont arrêtées par délibération du Conseil métropolitain.

Une Assemblée générale des maires serait instituée. Celle-ci serait composée de l'ensemble des maires de chaque EPCI membre du pôle métropolitain. Elle pourrait être consultée par le Bureau du pôle métropolitain sur toute question relative au pôle métropolitain. Le Bureau du pôle métropolitain présenterait annuellement à l'Assemblée générale des maires un rapport retraçant l'activité du pôle métropolitain.

d) Organes de consultation partenaires : conférence économique métropolitaine et conférence métropolitaine des conseils de développement

Le pôle métropolitain se caractérise par une démarche ouverte et pragmatique. Sa gouvernance associerait les forces économiques des territoires et la société civile à travers des instances métropolitaines comme la conférence économique métropolitaine ou la conférence métropolitaine des conseils de développement.

Une conférence économique métropolitaine participerait à l'élaboration de la stratégie économique métropolitaine. Sa composition serait fixée par délibération du conseil métropolitain. Elle comprendrait, notamment, des représentants des chambres consulaires, des acteurs intervenant en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de recherche et d'enseignement supérieur dans le champ du pôle métropolitain.

Les conseils de développement créés par chaque membre du pôle métropolitain se réuniraient en conférence métropolitaine. La composition de cette conférence, comportant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, serait fixée par délibération du conseil métropolitain sur proposition commune des quatre conseils de développement.

e) Contributions budgétaires des membres

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du pôle métropolitain serait fixé chaque année par le Conseil métropolitain.

Leur répartition, entre les membres, serait définie comme suit :

- part fixe correspondant aux dépenses de structure et de fonctionnement courant, au prorata du nombre de sièges de chaque membre au sein du Conseil métropolitain.

- part variable dont le montant et la répartition entre l'ensemble des membres sont votés en fonction des projets à réaliser dans le cadre de l'année budgétaire et de leur intérêt métropolitain.

En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur sera adopté par le Conseil métropolitain dans les 6 mois suivant son installation. Celui-ci fixera les modalités précises de fonctionnement des différentes instances du pôle métropolitain.

Il est proposé au conseil de Communauté d'approuver lesdits projets de statuts et de demander à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la création d'un pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets de statuts du pôle métropolitain à constituer entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois.

2° - Demande à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la création dudit pôle métropolitain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.